

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2024

Comité syndical du 5 février

- 2024-01 : Attribution du marché de valorisation des combustibles souples issus des OMR – 2023-AO-11 Page 2
- 2024-02 : Avenant n°1 au marché 2021-AO-05 Lot 4 – traitement des refus du TVME Page 5
- 2024-03 : Convention de mise à disposition d'un agent du SYMEVAD Page 8
- 2024-04 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du SYMEVAD Page 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 5 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, , M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATRE Régis, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent.

Procuration :

M. WESMAEL David donne procuration à M DUMONT

M. BOURY Thierry donne procuration à Mme Charles Célia

Etaiient excusés :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEL David, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme.TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 5 février 2024**2024-01**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION</p> <p style="text-align: center;">DU COMITE SYNDICAL</p>

Objet : Autorisation de signer le marché de valorisation des combustibles souples produits par le TVME issus des ordures ménagères – (2023-AO-11)

Considérant que l'objectif du SYMEVAD est de mettre en place une politique de valorisation des déchets ménagers à travers le développement de nouveaux outils de traitement. L'objectif du SYMEVAD est de transformer, si possible, les déchets en une seconde/nouvelle ressource.

Considérant que le TVME permet la fabrication de différents types de combustibles parmi lesquels des combustibles souples de granulométrie supérieure à 100 mm. La valorisation matière et/ou énergétique de ces combustibles solides font l'objet de la consultation lancée par les services

Considérant que le SYMEVAD a lancé une première consultation le 30 septembre dernier mais que la consultation a été déclarée sans suite.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une nouvelle consultation en modifiant la durée du marché afin de trouver un prestataire susceptible de traiter ces combustibles souples, le transport des déchets vers le centre de traitement étant géré par l'exploitant du TVME.

Considérant qu'un avis d'Appel public à la concurrence a été lancé le 17 décembre 2023

Considérant que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 16 janvier 2024 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché de valorisation des combustibles souples avec la société VANHEEDE pour un montant prévisionnel de 1 620 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 5 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, , M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent.

Procuration :

M. WESMAEL David donne procuration à M DUMONT

M. BOURY Thierry donne procuration à Mme Charles Célia

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEL David, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme.TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 5 février 2024**2024-02**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 2021-AO-05 (lot 4)- traitement des refus du TVME

Considérant qu'en décembre 2021, le SYMEVAD attribuait le marché de traitement des refus du TVME (lot 4 correspondant au traitement des refus du bypass M5) à la société SUEZ pour un montant de 6 588 000 € HT.

Considérant que le marché prenait effet le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023

Considérant que la société SUEZ, dans le cadre de l'exploitation du TVME, mélangeait les boues et les sables dans les refus du TVME, faisant indûment supporter la charge du traitement des boues au SYMEVAD par le biais du marché 2021-AO-05 (lot 4) alors que l'exploitant en était financièrement responsable.

Considérant que Le SYMEVAD et la société SUEZ n'ont évalué la quantité réelle de refus que très récemment, et qu'il était nécessaire de prolonger la durée du marché, tant pour permettre aux refus d'être traités le temps de relancer un marché que pour permettre au SYMEVAD d'émettre des avoirs correspondants au « trop versé » à SUEZ.

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour prolonger la prestation de traitement des refus du TVME de trois (3) mois.

Considérant que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2021-AO-05 (lot 4) avec la société SUEZ

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 5 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, , M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent.

Procuration :

M. WESMAEL David donne procuration à M DUMONT

M. BOURY Thierry donne procuration à Mme Charles Célia

Etaiient excusés :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEL David, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme.TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 5 février 2024**2024-03**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p>
--

Objet : Mise à disposition à temps partagé, d'un agent comptable auprès de la Mairie de Leforest

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements administratifs locaux.

Considérant les besoins ponctuels de la commune de Leforest qui doit faire face à un surcroît d'activité lié à l'absence d'un agent comptable pour une durée indéterminée.

Considérant la baisse d'activité de l'assistante comptable du SYMEVAD depuis la restitution de la compétence « Haut de quai » des déchèteries à Douaisis Agglo au 1er juin 2023.

Considérant que le profil de l'assistante comptable du SYMEVAD correspondait en tous points au profil recherché par la commune.

Considérant qu'une mise à disposition à temps partagé a été envisagée et proposée à l'assistante comptable du SYMEVAD

Considérant l'avis favorable de l'assistante comptable du SYMEVAD

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées dans une convention signée entre l'organisme d'accueil et le Syndicat. Cette convention est établie pour une période initiale d'un an à compter du 6 février 2024.

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

2024-03

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition à temps partagé (50 %) de l'assistante comptable du SYMEVAD auprès de la Commune de Leforest

Article 2 : de prononcer la mise à disposition à temps partagé par arrêté

Article 3 : d'autoriser le président à signer tout document y afférant

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 5 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, , M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent .

Procuration :

M. WESMAEL David donne procuration à M DUMONT

M. BOURY Thierry donne procuration à Mme Charles Célia

Etaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEL David, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme.TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 5 février 2024**2024-04**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du SYMEVAD

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L 1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1D du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui précise les modalités de désignation obligatoire.

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations.

Considérant que ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel, tous les échanges entre les élus et le référent sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seul le référent déontologue des élus a accès aux données transmises.

Considérant qu'à cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Considérant que les personnes susceptibles d'être désignées, qu'elles exercent en collège ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;

2024-04

- elles ne doivent pas avoir exercé de mandat d' élu local depuis au moins trois ans ;
- elles ne doivent pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant qu'il est proposé de confier cette mission de référent déontologue, jusqu'à l'expiration du mandat à :

Madame Sylvie CAYET

Administrateur honoraire Hors Classe

Adhérente au SNDGCT (Syndicat des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales)

Considérant qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Pour contacter le référent déontologue pour les élus, la saisine peut être réalisée :

- par voie électronique : sylviecayet@hotmail.com
- par téléphone : 06 31 29 44 88

Considérant que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Considérant que Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2024-04

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1: de désigner Madame Sylvie CAYET référent déontologue des élus du SYMEVAD

Article 2 : de prendre en charge les dépenses liées aux saisines effectuées auprès de la référente déontologue.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	17
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL